

LE CONSEIL CONSULTATIF DE JUGES EUROPÉENS (CCJE)



www.coe.int/ccje

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

LE CONSEIL CONSULTATIF DE JUGES EUROPÉENS

■ **L'Etat de droit est un des piliers principaux du Conseil de l'Europe et le pouvoir judiciaire en est un des éléments essentiels. C'est pour renforcer le rôle des juges en Europe que le Comité des Ministres a créé le Conseil consultatif de juges européens (CCJE) en 2000.**

■ Le CCJE est une instance consultative du Conseil de l'Europe sur les questions relatives à l'indépendance, l'impartialité et la compétence des juges. Il est la seule instance au sein d'une organisation internationale composée exclusivement de juges, et de ce fait est unique en Europe, voire dans le monde. En créant le CCJE, le Conseil de l'Europe montre un attachement particulier au statut des juges et à la qualité du système judiciaire, le principe de la prééminence du droit, la promotion et la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales ne peuvent se concrétiser qu'à travers un pouvoir judiciaire fort et indépendant, le respect mutuel des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire et le renforcement de la confiance des Européens dans leur système de justice.

SA COMPOSITION

■ **Les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe sont représentés au sein du CCJE. Ces représentants sont des juges en exercice, désignés le cas échéant en consultation avec les conseils supérieurs de la justice (ou organes équivalents) pour leur connaissance approfondie des questions relatives au fonctionnement des systèmes judiciaires et en raison du niveau élevé de leur intégrité personnelle. Les membres du CCJE agissent en leur nom propre.**

■ Les observateurs auprès du CCJE incluent : l'Association Européenne des Magistrats (AEM), l'Association «Magistrats européens pour la démocratie et les libertés»

(MEDEL), la Fédération européenne des juges administratifs, le Groupement des Magistrats pour la médiation (GEMME), le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ) et le Réseau européen des Conseils de la Justice (RECJ).

SA MISSION

■ L'action du CCJE s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme et, en particulier, du droit à un tribunal indépendant et impartial. Le CCJE conseille le Comité des Ministres, et, partant, les Etats membres, sur les questions relatives au statut du juge et à l'exercice de la fonction.

LES AVIS DU CCJE

■ Pour remplir sa mission, le CCJE formule en particulier des recommandations et directives sous forme d'Avis. Ces Avis sont en principe préparés par un groupe de travail, le plus souvent sur la base d'enquêtes préalables auprès des Etats membres, et adoptés lors de ses réunions plénières. Ils sont transmis au Comité des Ministres et aux Etats membres en charge de veiller à leur application dans les systèmes internes.

■ **La Magna Carta des juges européens, adoptée par le CCJE en novembre 2010, reprend, synthétise et codifie les principes fondamentaux détaillés dans ces Avis.**

Jusqu'en 2015, le CCJE a adopté les avis suivants :

- ▶ Avis N°1 (2001) sur les normes relatives à l'indépendance et l'inamovibilité des juges ;
- ▶ Avis N°2 (2001) sur le financement et la gestion des tribunaux au regard de l'efficacité de la justice et au regard des dispositions de l'article 6 de la Convention européenne des Droits de l'Homme ;

- ▶ Avis N°3 (2002) sur les principes et règles régissant les impératifs professionnels applicables aux juges et en particulier la déontologie, les comportements incompatibles et l'impartialité ;
- ▶ Avis N°4 (2003) sur la formation initiale et continue appropriée des juges, aux niveaux national et européen ;
- ▶ Avis N°5 (2003) sur les règles et pratiques relatives aux nominations à la Cour européenne des droits de l'Homme ;
- ▶ Avis N°6 (2004) sur le procès équitable dans un délai raisonnable et le rôle des juges dans le procès, en prenant en considération les modes alternatifs de règlement des litiges ;
- ▶ Avis N°7 (2005) sur justice et société ;
- ▶ Avis N°8 (2006) sur le rôle des juges dans la protection de l'Etat de droit et des droits de l'homme dans le contexte du terrorisme ;
- ▶ Avis N°9 (2006) sur le rôle des juges nationaux dans l'application effective du droit international et européen ;
- ▶ Avis N°10 (2007) sur le Conseil de la Justice au service de la société ;
- ▶ Avis N°11 (2008) sur la qualité des décisions de justice ;
- ▶ Avis N°12 (2009) sur les relations entre les juges et les procureurs dans une société démocratique ;
- ▶ Avis N°13 (2010) sur le rôle des juges dans l'exécution des décisions judiciaires ;
- ▶ Avis N°14 (2011) sur la justice et les technologies de l'information ;
- ▶ Avis N°15 (2012) sur la spécialisation des juges ;
- ▶ Avis N°16 (2013) sur la relation entre les juges et les avocats ;
- ▶ Avis N° 17 (2014) sur l'évaluation du travail des juges, la qualité de la justice et le respect de l'indépendance judiciaire.
- ▶ Avis N° 18 (2015) sur la place du système judiciaire et ses relations avec les autres pouvoirs de l'Etat dans une démocratie moderne.

■ En 2016 le CCJE devrait adopter un avis sur le rôle des présidents des tribunaux.

■ Ces avis sont accessibles en plusieurs langues sur le site internet du CCJE (www.coe.int/CCJE) ou peuvent être obtenus sur simple demande à CCJE@coe.int

La coopération ciblée

Le CCJE prête une attention particulière aux problèmes spécifiques que connaît la justice dans un Etat membre particulier. Il peut être saisi par un organe du Conseil de l'Europe (Comité des Ministres, Assemblée Parlementaire, Secrétaire Général) ou par l'un de ses membres pour répondre à des questions d'actualité et accompagner les Etats afin qu'ils se conforment aux normes européennes dans des situations données concernant les juges. Le CCJE peut se rendre sur place pour discuter de solutions tendant à améliorer la situation existante sur le plan législatif ou organisationnel.

■ En 2011, le CCJE a présenté au Comité des Ministres un rapport sur la situation du pouvoir judiciaire et des juges dans les différents Etats membres qui est mis à jour régulièrement.

■ Le CCJE est également chargé d'encourager et de mettre en place des partenariats dans le domaine judiciaire entre les tribunaux, les juges et les associations de juges.

Rapport sur la situation du pouvoir judiciaire et des juges

■ Le CCJE met à jour régulièrement, à l'attention du Comité des Ministres, son Rapport sur la situation du pouvoir judiciaire et des juges dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. Ce rapport synthétise les informations transmises au CCJE concernant les allégations de violations par les Etats membres des normes relatives au statut des juges et à l'exercice de leurs fonctions. Le CCJE souligne l'importance d'examiner en particulier les violations alléguées à la lumière de la Convention Européenne des Droits de l'Homme et de la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme. Il tient aussi compte, notamment, de la Charte européenne sur le statut des juges (1998) et de la Recommandation Rec(2010)12 sur les juges : indépendance, efficacité et responsabilités et s'appuie sur ses propres Avis et sur sa Magna Carta des juges.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE :

Secrétariat du Conseil consultatif de juges européens (CCJE)

Conseil de l'Europe
Direction générale I – Droits de l'Homme
et État de droit

Avenue de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
Tél. + 33 (0)3 88 41 34 86

E-mail : ccje@coe.int

Site du CCJE : www.coe.int/ccje

PREMS 78814

FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il compte 47 États membres, dont 28 sont également membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE